

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

TRENTE-QUATRIÈME SESSION

Documents officiels



SÉANCE PLÉNIÈRE

Lundi 19 novembre 1979,
à 15 heures

NEW YORK

SOMMAIRE

	Page
Point 21 de l'ordre du jour :	
Question de Chypre : rapport du Secrétaire général (suite) . . .	1401

Président : M. Salim Ahmed SALIM
(République-Unie de Tanzanie).

POINT 21 DE L'ORDRE DU JOUR

Question de Chypre : rapport du Secrétaire général (suite)

1. M. RÍOS (Panama) [*interprétation de l'espagnol*] : Une fois de plus, l'Assemblée générale est saisie de la question déjà ancienne de la situation à Chypre, sans que l'on entrevoie une solution qui permettrait à ce pays de recouvrer son intégrité territoriale et d'aboutir à une entente pacifique entre les deux communautés chypriote grecque et chypriote turque. En commençant cette déclaration, je voudrais exprimer très sincèrement notre reconnaissance au Secrétaire général, M. Kurt Waldheim, pour les efforts inlassables qu'il déploie. En utilisant tous les moyens mis à sa disposition par la Charte et conformément aux mandats très clairs que lui ont confiés l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité, il s'est acquitté avec patience et ténacité, avec des négociateurs hautement qualifiés, de sa mission de bons offices auprès des parties directement intéressées. Les documents officiels de l'Organisation des Nations Unies en fournissent la preuve.

2. Le résultat satisfaisant, recherché avec minutie, n'a pu être atteint parce que, à notre avis, il a toujours manqué, au cours des négociations, cet élément primordial qui a nom "volonté politique" — élément qui permettrait de trouver les accords pouvant mettre fin à cette crise qui ne dure que depuis trop longtemps.

3. Pourtant Chypre, Membre de l'Organisation des Nations Unies depuis le 20 septembre 1960 et partie intégrante de la communauté des pays non alignés, est toujours occupée militairement par la Turquie depuis le 20 juillet 1974, en violation flagrante du paragraphe 4 de l'Article 2 de la Charte qui prévoit textuellement que :

"Les Membres de l'Organisation s'abstiennent, dans leurs relations internationales, de recourir à la menace ou à l'emploi de la force, soit contre l'intégrité territoriale ou l'indépendance politique de tout Etat, soit de toute autre manière incompatible avec les buts des Nations Unies."

4. Dans ce contexte et dans la recherche d'une solution ou de l'accomplissement heureux de son mandat existe la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre, créée par le Conseil de sécurité le 4 mars 1964. Des millions ont été versées à cette "force d'urgence" et pourtant le conflit est tou-

jours aussi vivace et aussi dangereux. Jusqu'à quand faudra-t-il, faute de cette volonté politique dont j'ai parlé il y a un instant, dépenser encore des capitaux — capitaux que les deux communautés de l'île, occupée à 40 p. 100, pourraient utiliser dans des conditions de paix et d'harmonie ?

5. Un autre aspect grave du problème qui préoccupe le monde et qui, bien sûr, exige une solution urgente est le problème des personnes déplacées et des réfugiés. Ces hommes, ces femmes et ces enfants qui, par la force ou poussés par la peur, ont abandonné leurs terres, leurs possessions et leurs foyers ont le droit de recouvrer leurs biens, de vivre en paix dans le respect des droits fondamentaux de l'homme.

6. Le rapport du Secrétaire général qui nous est présenté au cours de cette trente-quatrième session [A/34/620] n'est pas encourageant. Les perspectives qui y sont décrites ne nous permettent pas d'être optimistes. A lire ce rapport, notamment les paragraphes 14 à 19, on peut déceler que la puissance occupante n'a nullement l'intention de mettre un terme à son occupation. Il semblerait plutôt qu'elle croit que, au fur et à mesure que le temps passe et que s'affermisse sa puissance sur ce sol étranger, il n'y aura pas d'autre issue que d'accepter le fait accompli. Face à cette possibilité, que l'on peut entrevoir avec assez de clarté, la communauté internationale doit redoubler d'efforts pour défendre les principes contenus dans la résolution 1514 (XV) de 1960, qui affirme sans détours ce qui suit :

"Toute tentative visant à détruire partiellement ou totalement l'unité nationale et l'intégrité territoriale d'un pays est incompatible avec les buts et les principes de la Charte des Nations Unies."

7. Pénétrés de cette vérité, nous avons donc parrainé en 1978 le projet qui est devenu la résolution 33/15 dont on reporte, sans aucune raison, la mise en œuvre. Nous sommes aujourd'hui l'un des auteurs du projet de résolution A/34/L.40 qui, entre autres, déplore la présence continue de forces militaires étrangères sur le territoire de la République de Chypre et déplore également toute action unilatérale tendant à changer la structure démographique de ce pays.

8. Nous faisons nôtre ce projet de résolution qui, dans son dispositif, indique entre autres que : premièrement, l'Assemblée générale réaffirme qu'elle appuie pleinement la souveraineté, l'indépendance, l'intégrité territoriale et le non-alignement de la République de Chypre; deuxièmement, elle exprime son appui à l'accord en 10 points du 19 mai 1979 [*ibid.*, annexe V] conclu sous les auspices du Secrétaire général; troisièmement, elle affirme que la République de Chypre et sa population ont le droit à la pleine souveraineté sur tout le territoire de l'Etat, ainsi que sur ses ressources naturelles; quatrièmement, elle exige l'application immédiate de la résolution 3212 (XXIX) adoptée par l'Assemblée et entérinée par le Conseil de sécurité dans sa résolution 365 (1974); cinquièmement, elle exige le retrait immédiat de la République de Chypre de

toutes les forces armées étrangères et de la présence militaire étrangère; sixièmement, elle demande que les droits de l'homme de tous les Chypriotes soient respectés et que des mesures soient prises pour assurer le retour volontaire des réfugiés dans leurs foyers en toute sécurité; septièmement, il est nécessaire d'éviter toute action unilatérale qui pourrait compromettre les chances d'une solution juste et durable du problème de Chypre.

9. Ce projet ne fait que reprendre des demandes déjà anciennes qui ont été acceptées par la communauté internationale. Nous espérons que dans ce cas, comme lors des années antérieures, une décision favorable sera prise à une écrasante majorité.

M. Al-Haddad (Yémen), vice-président, prend la présidence.

10. M. MATHIAS (Portugal) [*interprétation de l'anglais*] : La situation qui existe à Chypre est une source de grandes préoccupations pour mon pays. Non seulement elle empêche le peuple de l'île de mener une vie pacifique et normale, rétrécissant les perspectives de prospérité du pays, mais elle empreint d'amertume les relations entre les autres pays de la région et crée par conséquent une situation susceptible de constituer une menace pour la paix et la sécurité dans le monde. Au cours de l'année qui s'est écoulée depuis que nous nous sommes réunis ici afin de traiter de cette question, une activité diplomatique intense s'est exercée à la recherche d'un règlement de la question de Chypre. Les efforts incessants déployés par le Secrétaire général, avec une habilité et une patience remarquables, ont permis d'avancer de façon notable. Nous sommes d'autant plus déçus de voir la suspension des négociations intercommunautaires, négociations dont ma délégation s'était félicitée.

11. Cependant, nous estimons que l'accord en 10 points, conclu le 19 mai 1979 à Nicosie, constitue un cadre approprié à la réalisation d'un règlement juste et durable du problème de Chypre. La Force présente dans l'île a été en mesure de maintenir la paix, créant ainsi un climat propice aux négociations.

12. Les conditions fondamentales à la reprise des pourparlers entre les deux communautés semblent ainsi exister. Il incombe maintenant aux parties de faire montre de volonté politique afin de surmonter les divergences qui les séparent. Le peuple de Chypre mérite de vivre en harmonie et d'envisager l'avenir avec confiance.

13. Nous espérons que les efforts de la communauté internationale seront reconnus et que les parties comprennent que la Force a un statut temporaire et qu'il convient de créer les conditions qui permettraient son retrait. Ce n'est que grâce à des négociations libres et directes entre les deux parties, conduisant à une solution globale et réciproquement acceptable, fondée sur le respect des intérêts légitimes des deux communautés, que la paix peut être instaurée à Chypre.

14. Personne d'autre que les deux parties ne peut trouver de solution véritable à cette question. La possibilité et les modalités d'une telle solution ne doivent plus être retardées.

15. Par conséquent, nous invitons instamment les deux communautés chypriotes à reprendre les négociations et à s'efforcer sérieusement d'aplanir leurs divergences. Comme le Secrétaire général l'a dit dans son rapport très clair et riche d'enseignements :

“Pour parvenir à un règlement mutuellement acceptable, juste et durable du problème de Chypre, il n'y a guère d'autre choix qu'un processus de négociation concret et efficace.” [A/34/620, par. 33.]

16. M. SADA (Nigéria) [*interprétation de l'anglais*] : Encore une fois, comme si elle sacrifiait à un rituel consacré par le temps, l'Assemblée générale considère maintenant la question de Chypre. Le débat de cette année est devenu encore plus poignant pour ma délégation, non seulement à cause de la situation qui s'est détériorée à Chypre, pays avec lequel le Nigéria maintient des liens étroits, mais également à cause de l'échec extrêmement regrettable qui n'a pas permis de donner suite aux espoirs de parvenir au compromis judicieux figurant dans l'accord en 10 points réalisé le 19 mai 1979.

17. L'un des traits les plus inquiétants de l'examen de ce point de l'ordre du jour est l'impasse causée par la non-application de nombreuses résolutions et décisions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale. Ces résolutions ont constamment réaffirmé l'appui des Nations Unies à la souveraineté, à l'indépendance, à l'intégrité territoriale et au non-alignement de Chypre. Elles ont également décidé que les intérêts étrangers et autres ne devaient pas s'ingérer dans les affaires intérieures de Chypre. De l'avis de ma délégation, ces décisions étaient parfaitement fondées.

18. Dans sa résolution 33/15, adoptée le 9 novembre 1978, l'Assemblée générale a autorisé notamment le Secrétaire général, comme elle l'avait fait dans de précédentes résolutions, à offrir ses bons offices pour les négociations intercommunautaires. Ma délégation a pris connaissance avec un vif intérêt du rapport du Secrétaire général, et elle le félicite, ainsi que ses collaborateurs, de leurs efforts admirables.

19. Comme je l'ai dit précédemment, le Nigéria, à l'instar de nombreux autres pays, avait pensé que l'accord en 10 points conclu à Nicosie le 19 mai constituait plus qu'un rayon d'espoir. A nos yeux, il représentait un premier pas longuement attendu sur la route difficile menant à une solution pacifique, juste et durable, qui permettrait à Chypre de sortir de l'impasse dans laquelle elle avait été plongée beaucoup trop longtemps. La nouvelle selon laquelle les pourparlers intercommunautaires envisagés avaient été suspendus indéfiniment peu après a été une source de préoccupations pour mon pays. En dépit de ce malheureux événement, ma délégation demande une fois de plus aux deux communautés de reprendre les conversations et de s'en tenir aux priorités définies dans l'accord du 19 mai.

20. En raison de ses incidences sur la paix internationale, la question de Chypre a retenu grandement l'attention dans d'autres instances internationales au cours de ces derniers mois. Je voudrais me borner à citer la réunion des chefs de gouvernement des pays du Commonwealth¹ et la sixième Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés².

21. La réunion de Lusaka a noté, entre autres, avec satisfaction et entériné l'accord Kyprianou-Dentash de 1979, conclu

¹ Tenue à Lusaka du 1^{er} au 7 août 1979 (pour le communiqué final, voir *Documents officiels du Conseil de sécurité, trente-quatrième année, Supplément de juillet, août et septembre 1979*, document S/13515).

² Tenue à La Havane du 3 au 9 septembre 1979 (pour la déclaration finale, voir document A/34/542).

sous les auspices du Secrétaire général, mais a exprimé une profonde préoccupation à la constatation du fait que le problème de Chypre n'avait pu être résolu d'une manière juste et durable. Les chefs de gouvernement ont regretté l'absence de progrès dans les pourparlers intercommunautaires qui devaient reposer sur ledit accord et ont exprimé l'espoir que ces pourparlers soient repris aussitôt que possible afin d'aboutir à une solution juste et durable fondée sur les résolutions de l'ONU relatives au problème de Chypre et conformément à l'accord du 19 mai.

22. Après avoir examiné la question de Chypre, la Conférence des non-alignés de La Havane non seulement a réaffirmé sa solidarité avec le Gouvernement et le peuple de la République de Chypre, membre fondateur du mouvement non aligné, mais a également exigé la mise en œuvre immédiate de la résolution 3212 (XXIX), adoptée à l'unanimité par l'Assemblée générale et entérinée par le Conseil de sécurité dans sa résolution 365 (1974).

23. Je réaffirme la conviction du Nigéria selon laquelle les différentes décisions et résolutions de l'ONU, de même que celles de la réunion des pays du Commonwealth et des pays non alignés, doivent fournir la base d'une juste solution. Nous regrettons profondément que ces résolutions n'aient pas été appliquées et nous en sommes profondément préoccupés. Ayant vécu l'expérience affreuse d'une guerre civile qui a menacé l'intégrité territoriale, le tissu social et le caractère national de notre pays, nous comprenons pleinement la crise à laquelle Chypre a été soumise, en particulier depuis 1974.

24. Nous demandons instamment qu'un terme soit apporté à cette crise. Nous en appelons à tous les Etats pour qu'ils respectent strictement la souveraineté, l'indépendance, l'intégrité territoriale et le non-alignement de Chypre. Nous demandons que cesse toute intervention étrangère dans les affaires de l'île et réclamons également le retrait immédiat et inconditionnel des forces armées étrangères et de toute autre présence militaire en République de Chypre.

25. Ma délégation demeure convaincue que seule l'application de ces principes permettra de manière décisive d'assurer le retour de la paix et de la justice dans l'île de Chypre qui souffre depuis trop longtemps.

26. M. FADHLI (Yémen démocratique) [*interprétation de l'arabe*] : La majorité des Etats Membres de cette organisation sont d'accord pour dire que la solution de la question de Chypre ne peut se faire que par voie de négociations. Ces mêmes pays estiment également que l'Organisation des Nations Unies peut jouer le rôle de médiateur principal dans le rapprochement entre les points de vue des différentes parties au conflit, et ce par voie de négociations et sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies.

27. Mais, pour mettre en application les dispositions de la résolution 3212 (XXIX) de l'Assemblée générale et de la résolution 365 (1974) du Conseil de sécurité, il faut réaliser les objectifs suivants : en premier lieu, assurer le respect de la souveraineté, de l'indépendance et de l'intégrité territoriale de Chypre; en deuxième lieu, assurer le retrait de toutes les forces armées étrangères; en troisième lieu, garantir la non-ingérence dans les affaires intérieures de Chypre.

28. La communauté internationale s'est félicitée de l'accord intervenu le 10 mai 1979 entre le Président de Chypre et le Président de la communauté chypriote turque, ainsi que des 10 points établis par cet accord. Ici, nous devons appuyer l'application des diverses dispositions et points de cet accord et demander aux parties intéressées de commencer à les mettre en œuvre.

29. Nous sommes aux côtés de ceux qui demandent de garantir l'indépendance de Chypre de toute influence étrangère, j'entends par là qu'il faut respecter le non-alignement de Chypre. C'est ce qu'a affirmé la déclaration finale de la sixième Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés qui s'est tenue à La Havane au mois de septembre dernier. Nous nous félicitons de l'appel lancé en faveur de la démilitarisation complète de Chypre.

30. Le Yémen démocratique voudrait joindre sa voix à celle des autres pays pour lancer aux forces étrangères stationnées dans l'île un appel en vue de maintenir les structures de l'île et de s'interdire d'y apporter des changements qui seraient préjudiciables à Chypre. Nous demandons à ces forces de s'abstenir de tout acte pouvant porter atteinte à la souveraineté de Chypre sur son héritage et ses ressources naturelles. Nous estimons que la présence de ces forces constitue une entrave à l'établissement d'une paix permanente dans l'île en même temps qu'un obstacle au succès des négociations entre les communautés chypriote grecque et chypriote turque.

31. En remerciant le Secrétaire général de son rôle actif et sincère en vue de faire régner la paix à Chypre ainsi que des efforts qu'il a déployés à cet effet, nous espérons qu'il poursuivra son action dans ce sens afin de mettre en œuvre les 10 points de l'accord.

32. Nous voudrions également que le nom du Yémen démocratique soit ajouté à la liste des auteurs du projet de résolution A/34/L.40.

33. M. RADIX (Grenade) [*interprétation de l'anglais*] : L'Assemblée générale est saisie une fois encore cette année de la question de Chypre, Membre de l'Organisation des Nations Unies. Comme la Grenade, Chypre, nation insulaire, appartient au mouvement des non-alignés. C'est pourquoi mon gouvernement s'est vivement préoccupé de l'invasion armée et de l'occupation militaire qui se poursuit, par un Etat Membre de notre organisation, d'une partie de ce pays souverain, en violation de la Charte.

34. Le Gouvernement révolutionnaire populaire de la Grenade tient à saisir cette occasion pour exprimer sa solidarité et son appui au Gouvernement et au peuple de la République de Chypre, dans la défense de sa souveraineté, de son indépendance et de son intégrité territoriale. Nous demandons la stricte application des résolutions 3212 (XXIX) de l'Assemblée générale et 365 (1974) du Conseil de sécurité, étant donné qu'à notre avis, et de l'avis de la communauté internationale, ces résolutions constituent la base d'une solution véritable et durable du problème.

35. Nous sommes encouragés par les discussions positives qui ont eu lieu à Nicosie les 18 et 19 mai 1979 entre le Président de la République de Chypre, M. Kyprianou, et le dirigeant de la communauté chypriote turque, M. Denktas. Nous avons pris acte des contacts positifs qui ont abouti à un accord en 10 points, que nous considérons comme utile.

36. Il ressort du rapport du Secrétaire général que l'une des parties intéressées a adopté une attitude inflexible, que nous déplorons et qui est la cause de l'absence de progrès vers la solution de ce problème qui constitue une menace à la paix et à la sécurité internationales.

37. Une intervention, comme celle qui a eu lieu à Chypre, peut servir de leçon pour les petits Etats insulaires. Ces opérations, d'habitude, commencent par des actes, manifestes ou voilés, qui ont pour objet de déstabiliser le gouvernement, laissant ainsi la voie libre à une agression armée, effectuée plus tard par des éléments réactionnaires à l'intérieur du pays et avec l'aide d'alliés extérieurs. Nous sommes convaincus que toute agression ouverte ou voilée contre un Etat souverain doit être considérée comme un crime international.

38. Nous rejetons l'affirmation d'après laquelle les changements démographiques à l'intérieur de Chypre, qui sont le résultat de l'agression armée, pourront aboutir à une paix juste et durable pour le peuple de cette nation. La seule façon d'obtenir la paix est de recourir au dialogue continu du peuple de Chypre, sans précondition, et, à ce propos, nous demandons instamment aux parties de reprendre leurs discussions. Nous constatons que le Secrétaire général et le mouvement des pays non alignés sont disposés à reprendre leurs bons offices dès que la population de Chypre lancera un appel dans ce sens.

39. Les propositions du Président chypriote pour une démilitarisation et un désarmement complets de Chypre³ sont bienvenues et sont une mesure constructive; elles dénotent également une indication positive de la volonté du Gouvernement chypriote de résoudre ce problème et de son empressement à le faire. Nous estimons également que la proposition du Ministre des affaires étrangères de Chypre, tendant à l'établissement d'un comité sur Chypre [68^e séance, par. 36], est une mesure positive qui mérite notre appui.

40. Ceux qui adoptent une attitude inflexible sur la question de Chypre, à notre avis, ne sont pas conscients des souffrances humaines et de la détresse véritable du peuple de ce pays. Plusieurs de ses habitants ont été privés par la force de leurs foyers, de leur mode de vie, à cause des ambitions d'agresseurs extérieurs. Que les deux communautés puissent exister en tant qu'unité économique viable peut être douteux. Nous lançons un appel aux parties au différend pour qu'elles abattent les barrières du partage, fassent disparaître la méfiance et, ensemble, édifient une société fondée sur les principes de respect mutuel et de coopération. La paix a son prix et ce prix, c'est la reprise des négociations entre les parties.

41. Nous félicitons le Gouvernement chypriote de ses efforts pour promouvoir la paix et la stabilité dans son pays.

42. M. MAINA (Kenya) [interprétation de l'anglais] : L'Assemblée générale est saisie du rapport du Secrétaire général, présenté conformément à la résolution 33/15 de l'Assemblée générale, en date du 9 novembre 1978, sur la question de Chypre. Ma délégation voudrait remercier le Secrétaire général pour les efforts qu'il a accomplis dans la recherche d'une solution du problème de Chypre au cours de l'année écoulée.

43. Nous constatons avec satisfaction que le Secrétaire général a continué à fournir ses bons offices aux négociations entre

les représentants des deux communautés chypriotes, dans le cadre de la mission qui lui a été confiée par le Conseil de sécurité dans sa résolution 367 (1975) et, récemment, dans sa résolution 451 (1979) en date du 15 juin 1979. Nous constatons également que, pour diverses raisons, les conversations ont été suspendues et qu'elles doivent être reprises à une date qui sera annoncée. Entre-temps, le Secrétaire général et ses collaborateurs ont procédé à diverses consultations, mais aucune date pour la reprise des négociations n'a été convenue. En conséquence, ma délégation saisit cette occasion pour prier instamment les parties aux pourparlers et aux consultations de faire tous les efforts nécessaires pour que ces pourparlers soient repris sans plus attendre. Nous estimons que ce n'est que grâce à un processus de négociations et de consultations qu'un règlement juste et durable du problème de Chypre, fondé sur les intérêts légitimes des deux communautés, pourra être réalisé.

44. Bien que ma délégation appuie les objectifs des négociations et des pourparlers intercommunautaires sur la question de Chypre, nous estimons que le temps qu'il a fallu pour remédier à la situation a été prolongé inutilement, à cause de forces extérieures. Nous sommes conscients de l'angoisse éprouvée par Chypre depuis les événements tragiques de 1974, lorsque sa souveraineté et son intégrité nationale ont été violées par une puissance étrangère. Les conséquences de cette violation se font encore sentir aujourd'hui et cette puissance persiste à défier les résolutions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale demandant le retrait de toutes les troupes étrangères du territoire de Chypre. L'armée d'occupation turque se trouve toujours sur le territoire de Chypre et a adopté une attitude qui entrave tous les efforts de l'ONU pour rétablir une vie normale à Chypre. Cette même puissance étrangère continue à encourager la dissension entre les deux communautés, en incitant l'une d'elles à déjouer tous les efforts de conciliation. De telles manœuvres et actions directes de la part de la Turquie ont créé une situation très dangereuse dans la région. Nous lançons un appel à la Turquie, pour qu'elle mette fin à ces activités et à sa politique d'occupation afin d'ouvrir la voie à la mise en œuvre des résolutions de l'ONU relatives à l'Etat de Chypre.

45. Cela dit, qu'on me permette de résumer brièvement les vues de ma délégation sur ce problème. Ma délégation tient à réaffirmer le plein appui du Kenya à la résolution 3212 (XXIX) de l'Assemblée générale et aux résolutions 365 (1974) et 451 (1979) du Conseil de sécurité, demandant à tous les Etats de respecter la souveraineté, l'indépendance, l'intégrité territoriale et le non-alignement de la République de Chypre. Nous estimons que les intérêts des deux communautés de Chypre peuvent être pleinement assurés dans le cadre des intérêts plus larges de l'Etat de Chypre.

46. Sur cette base, le Kenya appuie sans réserve le Secrétaire général dans sa participation active aux efforts tendant à obtenir la mise en œuvre rapide de ces résolutions et à faciliter le succès des pourparlers intercommunautaires. Nous estimons que, dans des situations telles que celle de Chypre, des négociations disciplinées devraient permettre d'aboutir à une solution durable de ce problème.

47. Nous sommes conscients des problèmes humanitaires engendrés par les événements de 1974. Pour les résoudre, nous en appelons aux deux parties chypriotes ainsi qu'à la communauté internationale, pour qu'elles s'attaquent à ces problèmes en fournissant toute l'assistance à ceux qui sont dans le besoin,

³ Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, dixième session extraordinaire, Séances plénières, 2^e séance, par. 145.*

tout en contribuant sincèrement aux efforts en vue d'un règlement juste et durable du problème.

48. Nous demandons instamment à la communauté internationale d'accorder une assistance humanitaire aux personnes déplacées, tandis que des efforts continuent d'être déployés pour leur permettre de retourner dans leurs foyers et de récupérer leurs biens.

49. Enfin, je tiens à rappeler que le Kenya considère Chypre comme un seul pays et ne reconnaît pas ce que l'on appelle l'Etat fédéré turc de Chypre. Nous rejetons toute allégeance raciale ou ethnique, ou toute considération de ce genre en tant que justification à la création d'un Etat au xx^e siècle. Accepter une telle proposition reviendrait à appuyer les racistes et les défenseurs de l'*apartheid* que nous avons toujours condamnés ici. Nous soutenons donc tous les efforts menant à la réconciliation et au rétablissement de conditions de vie normales dans l'Etat de Chypre. C'est avec ces considérations à l'esprit que ma délégation est heureuse de parrainer le projet de résolution A/34/L.40.

50. M. NAIK (Pakistan) [interprétation de l'anglais] : Permettez-moi tout d'abord de dire que la position du Pakistan sur la question de Chypre est fondée sur le respect scrupuleux de l'indépendance, de la souveraineté, de l'intégrité territoriale et du non-alignement de Chypre. Nous sommes également convaincus qu'une paix durable peut être retrouvée sur l'île, mais uniquement grâce à un règlement qui garantisse les droits fondamentaux et légitimes des deux communautés chypriotes, au sein d'une république fédérale indépendante, bicommunautaire et bizonale, comme cela est envisagé dans les directives du 12 février 1977 convenues entre feu l'archevêque Makarios et M. Denktas⁴. En outre, nous estimons que pour la réalisation d'un semblable règlement, des négociations directes, entre les deux communautés chypriotes, sur une base d'égalité, sont indispensables.

51. Compte tenu de ces considérations de base quant à notre position, ma délégation voudrait dire combien elle apprécie les efforts persistants déployés par le Secrétaire général pour aboutir à un règlement mutuellement acceptable. Ces efforts ont permis de conclure, le 19 mai 1979, un accord en 10 points entre M. Denktas et M. Kyprianou.

52. Le Gouvernement pakistanais s'est félicité de cet accord, notamment parce qu'on y réclame des négociations directes entre les deux communautés. L'accord va encore plus loin, puisqu'on y prie instamment toutes les parties de s'abstenir de prendre des mesures qui pourraient porter atteinte aux perspectives de telles négociations.

53. La nécessité de négociations intercommunautaires a été soulignée, en outre, par le Secrétaire général dans son rapport où il déclare très nettement que, "pour parvenir à un règlement mutuellement acceptable, juste et durable du problème de Chypre, il n'y a guère d'autre choix qu'un processus de négociation concret et efficace" [A/34/620, par. 55].

54. A l'instar d'autres Etats qui recherchent une solution juste et durable au problème de Chypre, nous avons espéré que les pourparlers intercommunautaires prévus dans l'accord

en 10 points reprendraient dans un esprit constructif et efficace et aboutiraient à des résultats positifs. Malheureusement, ces espoirs sont jusqu'à maintenant demeurés illusoires. Cependant, il n'y a aucune raison pour qu'un effort déterminé ne soit entrepris en vue de la reprise des pourparlers intercommunautaires et de l'établissement d'un climat de confiance entre les deux communautés. Comme le reconnaît le Secrétaire général dans son rapport, il existe un terrain d'entente suffisant pour que des négociations intercommunautaires se poursuivent. Les deux parties sont convenues de discuter des aspects territoriaux et constitutionnels de la question de Chypre, y compris les points cruciaux de la bizonalité et de la sécurité. De même, les deux parties sont d'accord sur un retrait de toutes les troupes, bien qu'elles aient des points de vue divergents quant à l'échéance de ce retrait. Les difficultés en l'occurrence ne sont pas insurmontables, étant donné, notamment, les assurances répétées du Gouvernement turc, qui s'est engagé à retirer toutes ses troupes de l'île. Nous avons également noté avec satisfaction les dernières déclarations de M. Denktas, le dirigeant chypriote turc, dans lesquelles il a réitéré le vœu ardent de sa communauté de voir une reprise immédiate des pourparlers intercommunautaires [*ibid.*, annexe I].

55. Considérant que la reprise de ces pourparlers intercommunautaires constitue la clef de la solution du problème chypriote, ma délégation estime que le projet de résolution A/34/L.40 ne permet pas d'atteindre le but primordial, qui est la restauration de la paix et de l'harmonie dans l'île.

56. Premièrement, l'adoption d'un tel projet de résolution ne permettrait pas de rétablir la confiance entre les deux communautés, ce qui est une condition préalable essentielle dans la recherche d'une solution juste et durable du problème.

57. Deuxièmement, le projet de résolution est partial et incomplet. Il ne tient pas compte des vues des Chypriotes turcs, qui constituent l'une des deux principales parties intéressées. M. Denktas a déjà déclaré que cette résolution irait à l'encontre de la lettre et de l'esprit de la solution dont les dirigeants des deux communautés chypriotes sont convenus lors de leurs entretiens au sommet. On peut se rappeler en outre que le dirigeant chypriote turc a élevé de graves objections au sujet de résolutions semblables adoptées dans diverses instances internationales, où la communauté chypriote turque n'avait pu faire valoir son opinion. De toute évidence, toute approche qui ne traite pas les deux communautés chypriotes sur un pied d'égalité et ne respecte pas leurs vues concernant des problèmes précis ne facilitera pas la solution du problème chypriote.

58. Troisièmement, la proposition contenue dans les paragraphes 13 à 15 du dispositif du projet de résolution tendant à créer un comité spécial préjuge, à notre avis, les résultats des négociations directes et présuppose un manque de progrès dans ces pourparlers.

59. Une telle proposition va sans doute empêcher le succès des négociations intercommunautaires qui, dans les circonstances actuelles, demeure la seule manière réaliste et viable d'aboutir à une juste solution définitive du problème. A cet égard, nous respectons l'opinion du Secrétaire général, qui a indiqué dans son rapport :

"... j'estime qu'il n'y aura de possibilité de réactiver les pourparlers intercommunautaires que si l'on s'en tient à cette approche et si l'on suit la voie des négociations concrètes..."

⁴ Voir *Documents officiels du Conseil de sécurité, trente-deuxième année, Supplément d'avril, mai et juin 1977*, document S/12323, par. 5.

“Il appartient aux parties de décider si elles souhaitent suivre cette voie ou d’envisager la perspective du maintien indéfini du *statu quo*...” [Ibid., par. 32 et 33.]

60. La communauté internationale a la responsabilité d’encourager ce processus, qui peut modifier le *statu quo* actuellement en vigueur, et d’éviter que des mesures ou des décisions ne soient prises qui pourraient faire obstacle à ce processus ou le saper. Ma délégation est convaincue que les chances de reprise de négociations concrètes et efficaces entre les deux communautés diminueraient si nous adoptions le projet de résolution A/34/L.40, qui s’écarte d’une approche réaliste et à long terme élaborée à la suite des efforts patients déployés par le Secrétaire général. Comme je l’ai dit précédemment, des résultats convaincants avaient déjà été acquis grâce à l’accord en 10 points du 19 mai. En fait, l’adoption du projet de résolution A/34/L.40 constituerait un pas en arrière.

61. La communauté internationale devrait s’efforcer de combler le fossé de méfiance qui sépare les deux communautés et adopter une approche qui soit acceptable pour les deux communautés chypriotes. De l’avis de ma délégation, la communauté internationale pourrait le mieux parvenir à cet objectif, dans les circonstances actuelles, en accordant son plein appui à l’accord en 10 points et en demandant instamment aux deux communautés de reprendre, aussitôt que possible, des négociations directes entre elles sur les points qui sont esquissés dans le rapport du Secrétaire général. Cette approche, entérinée par toutes les résolutions pertinentes de l’ONU, par la Déclaration de Genève de 1974⁵ et par les directives et accords existants approuvés par les dirigeants des deux communautés chypriotes, permettra seule de servir la cause de la paix et de la stabilité à Chypre.

62. En conclusion, ma délégation voudrait saisir cette occasion pour féliciter la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre, qui permet de maintenir la tranquillité sur l’île. Le Pakistan se prononce en faveur de la prolongation du mandat de la Force, aussi longtemps que le Secrétaire général l’estime nécessaire. Cependant, l’existence de la Force ne doit pas empêcher que les efforts se poursuivent en vue d’aboutir à une solution juste et pacifique de ce problème.

63. M. SINCLAIR (Guyane) [interprétation de l’anglais] : C’est la sixième année au cours de laquelle l’Assemblée examine la question de Chypre. La très large participation des délégations à ce débat, et même au cours de cette sixième année, est une preuve de l’inquiétude grandissante suscitée par la prolongation de la tragédie de Chypre, avec tout ce que cela entraîne pour la paix et la sécurité dans la zone méditerranéenne.

64. Qui plus est, la question de Chypre, qui met en cause un pays petit, militairement faible et sous occupation étrangère, met à l’épreuve la compétence du Conseil de sécurité à aider de tels États à protéger leur souveraineté. Pour cette raison, cette question a une importance particulière pour des délégations comme la mienne.

65. Le Secrétaire général nous fait savoir, dans son rapport, que la période qui s’est écoulée depuis l’adoption, par l’Assemblée générale, de sa résolution 33/15 a été une période d’activité diplomatique très intense visant à atteindre les objec-

tifs des Nations Unies en ce qui concerne Chypre. Le résultat de cette activité a été l’accord conclu sous ses auspices, à Nicosie, le 19 mai 1979. Cet accord énonce, comme le dit le Secrétaire général, “la base, les priorités et les procédures convenues” [ibid., par. 77] pour la reprise, entre les deux communautés chypriotes, des pourparlers qui avaient été suspendus depuis 1977. Ma délégation voudrait exprimer sa satisfaction aux deux parties intéressées pour l’esprit de négociation véritable qu’elles ont manifesté à cette occasion et remercier également le Secrétaire général du rôle qu’il a joué dans ce succès. Malheureusement, après ce progrès significatif, les pourparlers intercommunautaires sont arrivés au point mort en juin.

66. L’accord du 19 mai 1979 confirme le caractère unique du problème de Chypre, auquel ma délégation avait fait allusion l’année dernière. Voilà un problème pour lequel le cadre d’une solution existe déjà, cadre qui a été accepté par les parties en cause et adopté à l’unanimité par notre assemblée : je veux parler de la résolution 3212 (XXIX) de l’Assemblée générale, dans laquelle l’Assemblée se félicitait des négociations entreprises entre les communautés chypriotes grecque et turque et appuyait leur poursuite. En mai 1979, deux ans après que les pourparlers ont été interrompus, les deux parties ont pu tomber d’accord sur une base de reprise de ces pourparlers, bien qu’aucun progrès n’ait été fait depuis.

67. A cette occasion, ma délégation ne voudrait pas entrer dans les détails de cette impasse, qui figurent déjà dans le rapport du Secrétaire général. Je voudrais simplement dire que la Guyane regrette très profondément que les deux parties n’aient pu, jusqu’à présent, aboutir à un accord final sur le règlement du problème de Chypre en dépit de l’accord en question.

68. Cet accord a été possible grâce au fait que les deux parties avaient manifesté, à cette occasion, leur désir de négocier d’une manière sérieuse afin d’aboutir justement à une telle solution. Malheureusement, les préparatifs n’étaient pas suffisants pour surmonter les sentiments de suspicion et de méfiance mutuels qui doivent être maîtrisés si l’on veut que des progrès soient faits dans ces négociations. L’impasse, dont nous sommes maintenant les témoins, ne sert seulement que les intérêts de l’agression et de l’occupation. Tant que cette impasse persiste, les positions des deux parties, deviennent inflexibles, et les deux parties s’écartent l’une de l’autre et s’éloignent d’une solution possible. C’est pour cette raison que l’Assemblée générale devrait insister maintenant pour que les deux communautés reprennent leurs négociations dans un esprit positif et constructif; car, comme l’ont dit plusieurs orateurs avant moi, il n’y a qu’un moyen de trouver une solution au problème de Chypre. On ne peut parvenir à cette solution par des mesures unilatérales ou par une politique de fait accompli, mais seulement par des négociations entre les deux communautés de Chypre.

69. Il est nécessaire, absolument nécessaire, de se débarrasser de l’ancienne habitude qui consiste à fonder notre façon de voir les choses actuelles sur les expériences passées. Si l’on veut chercher des motifs de méfiance, on peut toujours en trouver. Nous lisons au paragraphe 31 de son rapport que le Secrétaire général, en août-septembre de cette année, avait sondé les parties sur certaines suggestions consistant à écarter les difficultés sur lesquelles les pourparlers avaient échoué en juin dernier. Il avait estimé que, si ces suggestions avaient été acceptées à ce moment-là, il aurait été possible aux parties de négocier les éléments concrets permettant d’aboutir à un règlement comme

⁵ Ibid., vingt-neuvième année, Supplément de juillet, août et septembre 1974, document S/11398.

prévu dans l'accord du 19 mai et dans les directives de 1977. On nous informe que les deux parties ont rejeté cette proposition quand elle leur a été présentée. D'après le Secrétaire général, une des parties a décidé, plus d'un mois plus tard, d'accepter cette méthode; l'autre partie a exprimé des doutes quant aux mobiles et a jugé que cette mesure n'était pas opportune.

M. Salim (République-Unie de Tanzanie) reprend la présidence.

70. Ce qui est nécessaire, alors, c'est une attitude constructive complètement nouvelle face aux négociations; en même temps, on doit éviter les actions unilatérales qui risqueraient d'empêcher la création d'un climat de confiance et de compréhension propice à la reprise des négociations. Ma délégation voudrait donc se joindre aux autres délégations qui demandent la mise en œuvre, sous toutes leurs formes, des résolutions pertinentes de l'ONU, le retrait immédiat de toutes les forces armées étrangères et de toute présence militaire étrangère à Chypre et la prompte reprise des négociations entre les deux communautés, qui devraient être conduites librement, sur une base d'égalité, en vue d'aboutir à un règlement mutuellement acceptable du problème de Chypre. On se souviendra qu'au cours de leur réunion à La Havane, en septembre dernier, les chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés ont mis l'accent sur ces mesures.

71. L'âme de Chypre se trouve à l'intérieur de Chypre et pas ailleurs; on ne la marchandise pas sur le marché de la politique ou de l'avantage stratégique. L'intégrité du territoire de Chypre est sacrée; le territoire de la Chypre indépendante doit être à l'abri du démembrement et de l'occupation étrangère. Le destin de Chypre doit être façonné par la population elle-même, par les communautés de Chypre et par personne d'autre.

72. En conséquence, ma délégation voudrait lancer un appel solennel à toutes les forces de l'extérieur : le plus grand service que vous puissiez rendre à Chypre, l'aide la plus significative que vous puissiez accorder à Chypre, c'est de laisser ce pays tranquille, de vous abstenir de vous ingérer dans ses affaires intérieures, et de respecter sa souveraineté, son indépendance, son intégrité territoriale, son unité et son non-alignement. Si nous ne pouvons contribuer au progrès des négociations sans chercher à les influencer d'une façon ou d'une autre, abstenons-nous de compliquer davantage ce processus.

73. Ma délégation, quant à elle, est en faveur de poursuivre ses efforts et de les redoubler, tant au sein du Groupe de contact des non-alignés qu'ailleurs, pour faire en sorte d'assurer la mise en œuvre rapide de la résolution 3212 (XXIX) de l'Assemblée générale et une solution pacifique du problème de Chypre.

74. Avant de terminer, je tiens encore une fois à féliciter le Secrétaire général de sa patience et de ses efforts inlassables dans la tâche délicate et fort difficile que l'Assemblée lui a confiée au sujet de Chypre.

75. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Nous venons d'entendre le dernier orateur inscrit pour le débat sur cette question.

76. Le représentant de Chypre a demandé d'exercer son droit de réponse. Avant de lui donner la parole, je rappelle aux représentants la décision prise par l'Assemblée générale, à

savoir qu'il doit parler de sa place et que son intervention ne doit pas dépasser dix minutes.

77. M. ROLANDIS (Chypre) [*interprétation de l'anglais*] : Je n'entrerai pas dans le détail de la déclaration de M. Eralp parce que la plupart de ses allégations souvent répétées et usées ont trouvé une réponse appropriée dans la déclaration que j'ai faite à l'Assemblée [68^e séance] et dans l'intervention de l'interlocuteur chypriote grec à la Commission politique spéciale⁶.

78. M. Eralp essaie constamment de détourner l'attention de l'Assemblée du fait que, en tout état de cause, la Turquie est un agresseur et non le Bon Samaritain dont elle veut nous donner l'image. Malheureusement, pour M. Eralp, ces deux concepts n'ont rien à voir entre eux. Je me contenterai de relever les points les plus saillants de son intervention.

79. Premièrement, M. Eralp essaie de donner l'impression que la partie chypriote grecque — et plus précisément le Président de la République de Chypre, M. Kyprianou — est revenue sur les directives Makarios-Denktaş. Les faits démentent complètement cette assertion. Alors que le côté chypriote grec a totalement respecté ces directives en faisant des propositions relatives à une fédération, en conformité avec lesdites directives, le côté chypriote turc a proposé de créer deux Etats séparés. M. Kyprianou a réaffirmé les directives de l'accord en 10 points de mai 1979. La partie turque, de son côté, s'est efforcée de se soustraire aux directives en demandant qu'elles soient modifiées en y ajoutant les mots "bizonalité" et "sécurité des Chypriotes turcs" qui ne sont pas mentionnés dans ces directives. Le fait que l'adjonction de ces mots équivaldrait à annuler les directives et l'accord en 10 points a été confirmé par une personne autorisée, le professeur Soysal, conseiller constitutionnel de la partie turque et conseiller du négociateur chypriote turc lors des entretiens intercommunautaires de juin, dans une déclaration qu'il a faite le 18 octobre 1979.

80. Deuxièmement, l'allégation selon laquelle les Chypriotes grecs font la guerre économique à la communauté chypriote turque est non seulement absurde, mais insultante. L'envahisseur arrive, prive la population autochtone de ses biens, la chasse par la force des armes et ensuite, parce que les richesses qu'il a usurpées s'évanouissent entre ses mains du fait qu'il est incapable de les exploiter, se plaint que la victime de son agression brutale est responsable de ses difficultés économiques.

81. Troisièmement, en essayant de créer la confusion, M. Eralp déforme jusqu'aux faits qui sont donnés de façon catégorique dans le rapport du Secrétaire général, en déclarant que la réunion au sommet entre le président Kyprianou et M. Denktaş a été due à l'initiative personnelle de ce dernier. Or, le rapport du Secrétaire général du 8 novembre dit ce qui suit :

"Le 4 avril, j'ai reçu la visite de M. Rolandis, qui m'a indiqué que la communauté chypriote grecque souhaitait vivement que je convoque une réunion de haut niveau en vue de mettre fin à l'impasse qui s'était créée." [A/34/620, par. 6.]

82. Quatrièmement, en séance plénière de l'Assemblée comme à la Commission politique spéciale, on a fait allusion à

⁶ Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-quatrième session, Commission politique spéciale, 33^e séance, et ibid., Commission politique spéciale, Fascicule de session, rectificatif.*

des déclarations faites effectivement par M. Denктаş et d'autres, qui montrent leur intention de partager le pays. Notre position n'est pas une question de conjecture; elle est due aux faits. M. Denктаş a dit sans ambiguïté : "Je crois personnellement que le moment est venu d'établir un Etat séparé." Le dirigeant politique chypriote turc Ozgur, dont le parti représente 23 p. 100 des Chypriotes turcs, a dit précisément : "Denктаş essaie de faciliter le partage de Chypre." Il y a eu de nombreuses autres déclarations de ce genre. Pour répondre à ce que je viens de mentionner, M. Eralp a parlé d'un commentaire fait par M. Papadopoulos. La logique de M. Eralp est extrêmement bizarre. Si Denктаş continue de répéter aussi souvent son prêche relatif au partage, avons-nous besoin de demander à M. Papadopoulos de nous dire quel est l'objectif de Denктаş ? Le partage ne dépend pas de M. Papadopoulos; c'est une ambition de M. Denктаş. La voix autorisée est celle de Denктаş et il dit "oui" au partage depuis 1954.

83. Cinquièmement, M. Eralp a offensé l'intelligence de tous ceux qui étaient présents en laissant entendre que nous essayions d'empêcher de trouver une solution au problème, parce que nous étions heureux du *statu quo*. En d'autres mots, nous voulions que quelqu'un occupe notre pays et nous devrions être reconnaissants à la Turquie d'avoir condescendu à envoyer ses troupes à Chypre. Il est vraiment surprenant que M. Eralp ne nous demande pas d'exprimer notre reconnaissance pour l'agression turque en contribuant aux dépenses de la force d'occupation turque à Chypre.

84. En ce qui concerne le rôle de l'armée turque à Chypre, M. Eralp a recouru de nouveau à des absurdités. Il a dit que l'armée d'occupation turque — qui, selon un rapport de la Commission des droits de l'homme, a tué de sang-froid, a pillé, détruit et tout saccagé — était une force de maintien de la paix. Façon étrange de maintenir la paix, en vérité ! M. Eralp devrait se rappeler que, comme on dit, "celui qui s'excuse s'accuse".

85. Les efforts de M. Eralp pour trouver des prétextes à la situation tragique de Chypre, qui est le résultat d'un acte impardonnable d'agression, ont rendu plus mauvaise la position de la Turquie. Il serait sage pour lui de se rappeler qu'il vaut mieux se taire si l'on n'a pas à dire quelque chose qui soit préférable au silence.

86. J'estime que chacun des représentants, lorsque le moment sera venu de voter, devra prendre garde aux agresseurs, qui, comme la Turquie, préfèrent naturellement s'appeler "responsables du maintien de la paix" et sont prêts à se servir de leur armée pour attaquer. Presque tous les pays ont un voisin plus fort qui, un jour, pourra avoir l'envie irrésistible de revêtir l'uniforme du gendarme, comme l'a fait la Turquie dans le cas de Chypre.

87. Il y a quelques instants, j'ai reçu de Chypre un télex, où figure une déclaration du Ministre de l'intérieur et du relèvement de ce qu'il est convenu d'appeler l'Etat fédéré turc de Chypre. Cette déclaration a été faite au cours d'une discussion au sein d'un groupe sur le relèvement et a la teneur ci-après :

"A la suite de l'opération de paix qui s'est si heureusement déroulée, à partir de 1974 et au cours des années qui se sont écoulées depuis, 22 146 familles et des dizaines de milliers de personnes qui sont venues dans la zone de l'Etat fédéré turc de Chypre ont été installées et ont reçu un nouveau statut."

En d'autres termes, depuis 1974, près de 100 000 Turcs sont venus à Chypre en tant que colonisateurs. On parle de l'agression comme d'un événement heureux, d'un événement porteur de joie, d'un événement dont on peut se réjouir. Nous avons à Chypre 100 000 personnes venues de Turquie, et l'on vient nous dire que la Turquie n'a nulle intention de partager Chypre.

La séance est levée à 16 h 25.